

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Pleine-Fougères**

## Compte rendu de séance

### Séance du 24 Juin 2019

L' an 2019, le 24 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

**Présents** : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, CORDON Aurélia, DEBOS Nathalie, DOMIN Madeleine, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration:Mme CHAPELAIN Marie-Claude à M CAYRE Damien, M COMBY Albert à Mme HIVERT Sylvie, Mme CORDON Aurélia à Mme CHAPPE Mireille, M BORDIER Jean Pierre à Mme PIGEON Sylvie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

#### **Date de la convocation** :

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : CAYRE Damien

**Objet(s) des délibérations****SOMMAIRE**

Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- Programme 2019 : attribution du marché - 2019-24/06-01

Terrain de football synthétique: attribution du cabinet d'étude pour le marché de maîtrise d'oeuvre - 2019-24/06-02

Rue Surcouf, Aménagement de la rue et de l'aire de camping car - Avenant n°1 au lot n°1 - 2019-24/06-03

Restaurant municipal et garderie : fixation des tarifs à compter de l'année scolaire 2019/2020 - 2019-24/06-04

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel - Composition et répartition des sièges à compter de 2020 - 2019-24/06-05

Animation- Fête du 14 juillet 2019 : choix du prestataire pour le feu d'artifice et choix de l'animation pour la fête du pain et pour le bal - 2019-24/06-06

Folklores du Monde - Ballet folklorique du Kazakhstan à Pleine-Fougères : fixation du tarif des entrées - 2019-24/06-07

**2019-24/06-01 - Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- Programme 2019 : attribution du marché**

Vu la délibération n°1 du 15 avril 2019 approuvant le programme 2019 des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale et décidant du lancement de la consultation des entreprises ;

Vu la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics ;

Considérant que la consultation s'est faite sous forme d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 104 000 euros HT sur une durée d'un an ;

Vu les offres reçues ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS conformément aux prix figurant au bordereau des prix unitaires du marché ;

Vu l'avis favorable de la commission Affaires rurales et voirie en date du 20 juin 2019 relatif à la proposition de l'analyse des offres ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:**

–**DE RETENIR** l'offre de l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale, conformément aux prix figurant au bordereau des prix unitaires ;

–**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ;

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2019-24/06-02 - Terrain de football synthétique: attribution du cabinet d'étude pour le marché de maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération n°5 du 24/09/2018 approuvant le projet de création d'un terrain de football synthétique qui se fera au stade Lethimonnier à Pleine-Fougères et de lancer les études liées à ce projet par le lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre.

Vu la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics pour la mission de maîtrise d'oeuvre ;

Vu les offres reçues suite à cette consultation ;

Vu l'ouverture des plis lors de la réunion de la commission MAPA du 29/03/2019 ;

Vu le rapport d'analyse des plis;

Vu la sélection des candidats pour l'audition lors de la réunion de la commission MAPA du 30/04/2019;

Vu l'audition des candidats par la commission MAPA du 22 mai 2019

Vu le rapport d'analyse de l'audition;

Vu la commission d'attribution par la commission MAPA du 11 juin 2019 proposant d'émettre un avis favorable pour l'attribution de la maîtrise d'oeuvre au cabinet Sport Initiative pour un montant provisoire de 18 341,65€ (taux de 2.29% x coût prévisionnel des travaux de 800 000€HT)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (M Couet, M Rault, Mme Ronsoux,**

**M Leloup) décide :**

- **D'ATTRIBUER** la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un terrain de football synthétique au cabinet Sport Initiative de Requeil ( Sarthe) pour un montant provisoire de 18 341,65 euros HT (taux de 2.29% x coût prévisionnel des travaux de 800 000 € HT);
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

## 2019-24/06-03 - Rue Surcouf, Aménagement de la rue et de l'aire de camping car - Avenant n°1 au lot n°1

Vu la délibération n°6 du 11 décembre 2017 approuvant le projet d'aménagement de la rue Surcouf avec notamment la création d'une aire de camping-cars et de places de stationnement ;

Vu la délibération n°6 du 24 septembre 2018 Approuvant l'avant projet détaillé ainsi que le lancement de la consultation pour les lots 1,2 et 3 du marché de travaux

Vu la délibération n°03 du 22 janvier 2018 décidant de retenir de retenir l'offre de l'entreprise Potin TP de Dol-de-Bretagne (35120) d'un montant de 125 902,00 € HT pour le lot n°1 - Terrassement - Voirie - Réseaux assainissement - Signalétique ;

Considérant la nécessité avérée en cours de travaux de réaliser la reprise du réseau eaux pluviales correspondant à l'ancien réseaux d'eaux usées en canalisation béton diamètre 200 mm et le

remplacement par une canalisation PVC diamètre 300 mm; la réalisation d'un coussin ralentisseur en enrobé pour réduire la vitesse en sortie du giratoire, l'ensemble ne figurant pas au marché initial du lot n°1.

Considérant que ces travaux s'élèvent à un montant de 2 980.00 euros HT et qu'il convient donc, par avenant n°1, de les ajouter au marché susvisé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions ( M Couet, M Rault, Mme Ronsoux, M Leloup) décide:**

- DE REALISER** la reprise du réseau eaux pluviales correspondant à l'ancien réseaux d'eaux usées en canalisation béton diamètre 200 mm et remplacement par une canalisation PVC diamètre 300 mm; et la réalisation d'un coussin ralentisseur en enrobé pour réduire la vitesse en sortie du giratoire, pour un montant de 2 980,00 euros HT (travaux rue Surcouf);
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant avec l'entreprise POTIN TP ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

### **2019-24/06-04 - Restaurant municipal et garderie : fixation des tarifs à compter de l'année scolaire 2019/2020**

Vu la délibération n°06 du 28 mai 2018 fixant les tarifs de la garderie périscolaire et du restaurant municipal à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;

Vu l'avis de la commission Education, jeunesse et sports en date du 28 Mai 2019, proposant de fixer les tarifs garderie et cantine, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, comme suit en vue de les adapter à l'augmentation des charges liées au service :

– garderie :

- forfait mensuel : 20,00 €
- garderie matin (avant la classe) : 2,40 €
- garderie soir (après la classe) : 2,40 €

– restaurant municipal :

- maternelles et primaires : 3,55 €
- collègue (élèves, stagiaires) : 4,45 €
- enseignants – autres : 7,40 €
- maternelles et primaires - prix majoré hors délai ou autres : 6,85 €
- ponctuel ( enfant mangeant de manière très occasionnelle) : 4, 55€
- enfants ayant un régime alimentaire très spécifique, sous condition et après étude avec la famille (le repas étant fourni par la famille) : 2,50 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- DE FIXER** à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, les tarifs susvisés pour la garderie périscolaire et le restaurant municipal ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2019-24/06-05 - Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel - Composition et répartition des sièges à compter de 2020

**Composition du Conseil communautaire – Accord local sur la répartition des sièges applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1, et L.5211-6-2,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la définition de la nouvelle composition et répartition des sièges de conseiller communautaire,

**CONSIDÉRANT** à ce titre, la population municipale authentifiée par le Décret publié au Journal Officiel du 30 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut d'accord local des conseils municipaux pris au plus tard le 31 août 2019, la répartition des sièges de droit commun du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 sera la suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18	DROIT COMMUN
Dol-de-Bretagne	5 651	9
Pleine-Fougères	1 984	3
Baguer-Morvan	1 699	3
Baguer-Pican	1 661	2
Epiniac	1 426	2
Roz-Landrieux	1 339	2
La Boussac	1 162	2
Saint-Broladre	1 129	1
Cherrueix	1 121	1
Mont-Dol	1 109	1
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	1
Roz-sur-Couesnon	1 011	1
Sougeal	605	1
Trans-la-Forêt	586	1
Sains	495	1
Saint-Marcen	450	1
Broualan	376	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	1

Vieux-Viel	316	1
<b>TOTAL</b>	<b>23 537</b>	<b>35</b>

**CONSIDÉRANT** que l'accord local décidé depuis la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017 permet la meilleure répartition possible des sièges au sein de l'assemblée délibérante,  
**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2019 proposant l'accord local suivant (identique à celui du mandat actuel) :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18</b>	<b>Proposition ACCORD LOCAL</b>
Dol-de-Bretagne	5 651	<b>8</b>
Pleine-Fougères	1 984	<b>4</b>
Baguer-Morvan	1 699	<b>3</b>
Baguer-Pican	1 661	<b>3</b>
Epiniac	1 426	<b>2</b>
Roz-Landrieux	1 339	<b>2</b>
La Boussac	1 162	<b>2</b>
Saint-Broladre	1 129	<b>2</b>
Cherrueix	1 121	<b>2</b>
Mont-Dol	1 109	<b>2</b>
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	<b>2</b>
Roz-sur-Couesnon	1 011	<b>2</b>
Sougeal	605	<b>1</b>
Trans-la-Forêt	586	<b>1</b>
Sains	495	<b>1</b>
Saint-Marc'an	450	<b>1</b>
Broualan	376	<b>1</b>
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	<b>1</b>
Vieux-Viel	316	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 537</b>	<b>41</b>

**CONSIDÉRANT** que cette proposition d'accord local respecte les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT.

**CONSIDERANT** que, en application de l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT, la répartition des sièges par accord local doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

**VU** la délibération n°2019-75 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2019 adoptant l'accord local exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:**

- **D'ACCEPTER** la répartition des sièges par accord local suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18</b>	<b>Proposition ACCORD LOCAL</b>
Dol-de-Bretagne	5 651	<b>8</b>
Pleine-Fougères	1 984	<b>4</b>
Baguer-Morvan	1 699	<b>3</b>
Baguer-Pican	1 661	<b>3</b>
Epiniac	1 426	<b>2</b>
Roz-Landrieux	1 339	<b>2</b>
La Boussac	1 162	<b>2</b>
Saint-Broladre	1 129	<b>2</b>
Cherrueix	1 121	<b>2</b>
Mont-Dol	1 109	<b>2</b>
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	<b>2</b>
Roz-sur-Couesnon	1 011	<b>2</b>
Sougeal	605	<b>1</b>
Trans-la-Forêt	586	<b>1</b>
Sains	495	<b>1</b>
Saint-Marcen	450	<b>1</b>
Broualan	376	<b>1</b>
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	<b>1</b>
Vieux-Viel	316	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 537</b>	<b>41</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2019-24/06-06 - Animation- Fête du 14 juillet 2019 : choix du prestataire pour le feu d'artifice et choix de l'animation pour la fête du pain et pour le bal**

Considérant l'organisation des festivités en date du 14 juillet 2019 ;

Considérant la proposition de la commission animations d'organiser ce jour la fête du pain ainsi qu'un feu d'artifice suivi d'un bal le soir ;

Considérant la proposition de la commission animation de retenir :

- l'entreprise 8ème Art de LANGUIDIC (56440) pour le lancement du feu d'artifice (thème : Party Fun) pour un montant de 3 450,00 € TTC ;
- le groupe La Belle Province (avec Monsieur FONTENELLE Raymond) pour l'animation de la fête du pain et du bal pour un cachet de 600€ (+ GUSO) ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:**

- **DE RETENIR** les prestataires susvisés pour l'organisation des festivités du 14 juillet 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2019-24/06-07 - Folklores du Monde - Ballet folklorique du Kazakhstan à Pleine-Fougères : fixation du tarif des entrées**

Considérant que le festival Folklores du Monde se déroule à Saint-Malo du 02 au 07 juillet 2019, avec des représentations dans quelques communes du Pays de Saint-Malo ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Pleine-Fougères d'accueillir le ballet folklorique du Kazakhstan pour une représentation le 06 juillet 2019 ;

Considérant que la commune de Pleine-Fougères doit participer à hauteur de 1 100 euros pour accueillir cette représentation ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour ce spectacle ;

Considérant la proposition de fixer les tarifs suivants pour le spectacle :

- adulte et enfant à partir de 12 ans : 10 €
- enfants de moins de 12 ans : 5 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:**

- **D'APPROUVER** les tarifs tels que présentés pour le spectacle de représentation du ballet du Kazakhstan dans le cadre des Folklores du Monde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 24/06/2019  
Le Maire, Louis THÉBAULT